

S'NEPOMUK BLÄTTLA

Bulletin communal d'information de Meyenheim

Sommaire

Travaux sur la RD 201	1
Plan canicule	1
Droit d'accueil à l'école en cas de grève	1
Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2015	2
Le clin d'œil alsacien	4
Se baigner sans danger !	4
Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	5
Et après usage on en fait quoi ?	6
Opération tranquillité vacances	6
Grands anniversaires	7
Interdiction du port d'écouteurs, oreillettes ou casques audio en conduisant	7
Calendrier des manifestations	8
Médailles d'honneur du travail	Er

Horaires d'ouverture de la mairie :

lundi et jeudi
8h30 - 12h30 et 13h - 17h
Mardi
8h - 12h et 13h - 17h
vendredi
8h - 12h30 et 13h - 17h
Tél : 03 89 81 02 40



Travaux sur la RD 201

Le conseil général a programmé du **06 juillet au 15 octobre 2015** la réfection du pont de l'ILL au niveau de la RD 201.

La circulation transitera par le village. Durant toute cette période, nous appelons tous les Meyenheimois à la plus grande vigilance et leur demandons notamment de rappeler aux plus jeunes les consignes en matière de sécurité routière.

La commune recherche par ailleurs, des bénévoles disposés à l'aider à la régulation du trafic aux horaires de sortie des écoles dès le 1 septembre 2015. Les volontaires de tous âges (> 18 ans) peuvent venir s'inscrire en mairie et sont d'ores et déjà chaleureusement remerciés pour toute l'aide qu'ils pourront nous apporter durant cette période.



Plan canicule

En cette période de forte chaleur, où le Plan d'Alerte et d'Urgence de niveau 3 a été déclenché par le Préfet, il est rappelé qu'**un registre nominatif et confidentiel est ouvert à la mairie** de Meyenheim. Sa finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès des personnes inscrites sur le registre. La demande d'inscription est facultative.

Si vous avez plus de 65 ans et que **vous désirez être inscrit sur le registre institué dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence, nous vous prions de bien vouloir contacter rapidement la mairie.**



Droit d'accueil à l'école en cas de grève

La loi d'août 2008, instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles prévoit qu'en cas de grève tout enfant scolarisé dans les écoles maternelles et primaires pourra bénéficier d'un accueil. L'organisation de ce service incombe au Maire. **Afin de pouvoir exercer cette mission, la commune de Meyenheim cherche à recenser les personnes susceptibles de pouvoir participer ponctuellement à cet accueil.**

Le profil des personnes recherchées est le suivant : ATSEM, Assistants Maternels, fonctionnaires municipaux, salariés d'associations gestionnaires de centres de loisirs ou d'associations familiales, mères de famille, enseignants retraités ou étudiants. Ce travail sera rémunéré. **Si cette activité vous intéresse, merci de vous faire connaître en mairie.**



Journée vélo dans les écoles
Juin 2015 - photo NBS/RT

Numéro
79
juillet
2015

Délibérations du Conseil Municipal du 16 juin 2015



1. ZA de Meyenheim : vente foncière à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Suite à la restitution de l'étude de faisabilité et d'aménagement de zones d'intérêt communautaire réalisée en 2014 par le Cabinet d'étude Berest, le Conseil de Communauté par délibération du 1^{er} octobre 2014, a décidé la programmation et la mise en œuvre d'une zone d'activités à Meyenheim.

Cette dernière sera localisée de long de la RD3bis, en entrée Sud-Est du village à proximité du demi-échangeur autoroutier, favorisant les relations en direction de Colmar. D'une superficie de 8,90 ha, cette zone sera réalisée en deux phases et permettra la création d'une trentaine de lots destinés à l'accueil d'entreprises.

La première phase portera sur l'aménagement d'une parcelle communale d'une superficie de 4,47 ha cadastrée section 43 parcelle 200. Elle permettra la création d'une vingtaine de lots allant de 5,50 à 71 ares dont les travaux devraient débuter en novembre 2015. A ce jour, deux entreprises ont déjà effectué une réservation de lots.

A cet effet, le Conseil de Communauté a délibéré, le 9 juin 2015, sur un projet d'acquisition foncière de ce terrain communal pour un prix de 357 816,00 €.

Vu la compétence statutaire de développement économique de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
Vu l'article 89 de la loi n°2010-1563 portant sur le transfert de propriété entre communes et établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2014,
Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre

- décide de la vente du terrain communal, d'une superficie de 447,27 ares cadastré section 43 parcelle 200, à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, au prix de 357 816,00 €,
- autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente à venir qui sera rédigé sous forme administrative ; le Maire agissant en qualité d'officier public.

2. Vente de terrain

Par délibération du 25 février 2013, le prix de vente à l'are des parcelles rue de Réguisheim a été fixé à 13 500 € l'are.
Après délibération, le Conseil Municipal

- décide de la vente du terrain communal, d'une superficie de 5,36 ares cadastré section 28 parcelle n° 185/24, à M. et Mme Pascal BRUN domiciliés 18A rue de Cernay à STAFFELFELDEN, au prix de 72 360 €.
- autorise M. Armand FURLING 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente à venir qui sera rédigé sous forme administrative, le Maire agissant en qualité d'officier public,

- Les crédits sont inscrits au compte 7015 (Vente de terrain) du Budget lotissement rue de Réguisheim.

3. Enquête publique : exploitation d'une carrière

Dans le cadre de l'exploitation de la gravière communale par l'Entreprise Sablière BOOG le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 14 janvier 2015 :

- la convention de concession de droit d'extraction et de forage concernant la gravière communale cadastrée au lieu-dit Illfeld-Allmend sous les numéros : section 43 – 193/2 pour une contenance de 3 ha 95 ares et 95 ca,
- le contrat de bail de la parcelle cadastrée au lieu-dit Illfeld-Allmend sous les numéros : section 43 – parcelle 187,
- la remise en état par un réaménagement en zone naturelle du futur site d'exploitation.

L'exploitation de cette carrière a fait l'objet d'une enquête publique du 12 mai 2015 au 15 juin 2015.

Après délibération et au vu des observations émises au cours de l'enquête, le Conseil Municipal confirme à nouveau un avis favorable.

4. Agrément de garde-chasse

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de Monsieur Jean-Luc BOSSERT, président de l'association de chasse des Vieux Brocards, locataire du lot de chasse N° 1 et décide par 17 voix pour et 1 abstention d'agréer en qualité de garde-chasse :

- Monsieur MOEGLIN Thomas, demeurant 2 rue des vergers 68890 Réguisheim,
- Monsieur LEROI Jean-Jacques, demeurant 23 rue de Fessenheim 68740 HIRTZFELDEN.

A signaler qu'un avis favorable a été donné par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 11 juin 2015.

5. Forêt : pose de barrières forestières

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du locataire de chasse du lot n° 1 l'Association des Vieux Brocards qui souhaite la fermeture des chemins forestiers par des barrières. L'Association propose une aide financière et la participation aux travaux.

A noter que plusieurs dépôts sauvages ont eu lieu en forêt.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la pose de barrières forestières,
- décide que la réalisation et la pose de ces barrières soit faite en propre régie par la commune et l'Association des Vieux Brocards.

Le montant des fournitures est estimé à 1 200 € TTC et sera pris en charge à hauteur de 50% par l'Association des Vieux Brocards et par 50% par la commune.

Après délibération le Conseil Municipal décide le transfert de 600 € du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2152 (installations de voiries).

6. Travaux au dépôt d'incendie

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal les devis concernant des travaux dans le bâtiment communal du dépôt d'incendie, à savoir :

- le remplacement de la rambarde de sécurité du balcon,
- ponçage et application d'huile parquet.

Après étude des devis et délibérations le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à ces travaux,
- décide d'attribuer le remplacement de la rambarde de sécurité du balcon à l'entreprise BS Fermetures d'Andolsheim pour un montant de 2 144,10 € TTC,
- décide d'attribuer les travaux de parquet à l'entreprise SINGER de Griesbach-au-Val pour un montant de 2 719,20 € TTC,
- décide le transfert d'un montant de 4 865,00 € du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 21318 (autres bâtiments publics).

7. Indemnité de conseil et de budget, et répartition du produit de la chasse communale

Suite à la prise de fonction de Mme SCHIEBER Jacqueline en qualité de Receveur Municipal depuis le 1^{er} avril 2015 en remplacement de M. WACH Alphonse, une nouvelle délibération est nécessaire pour l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget, et répartition du produit de la chasse communale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 3 voix contre d'attribuer l'indemnité de conseil et de budget au receveur municipal (trésorier) de la commune Mme SCHIEBER Jacqueline.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 3 voix contre et 1 abstention d'attribuer les remises de 4 % sur la répartition du produit de la location de la chasse au receveur municipal (trésorier) de la commune Mme SCHIEBER Jacqueline.

8. Avis sur les projets de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI), de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) des bassins Rhin-Meuse pour la période 2016-2021

VU le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin élaboré par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse,

CONSIDERANT qu'une grande partie du ban communal est soit classée en zone inondable, soit protégée par des digues,

CONSIDERANT les besoins de développement de la Commune qui ne pourront être satisfaits par l'urbanisation des seuls espaces résiduels en zone déjà urbanisée,

CONSIDERANT les renforcements successifs des digues de l'III ayant permis de porter leur protection au niveau d'une crue centennale ainsi que leur très bon état d'entretien,

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'III approuvé en 2006 est désormais intégré dans les documents d'urbanisme et qu'il tient compte du risque de rupture de digue,

CONSIDERANT que les exceptions permises pour les Projets et Zones d'Intérêt Stratégiques sont mal définies juridiquement et exposées au recours, bloquant les projets de développement de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- décide de rendre un avis très défavorable sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin ;
- s'oppose au classement en zone inconstructible de tous les terrains protégés par des digues et non encore urbanisés ;
- demande que le PGRI reprenne les dispositions de prévention des risques de rupture de digues adoptées dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de l'III en 2006 ;
- autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles pour faire entendre les intérêts de la Commune sur ce dossier ;
- demande au Maire de transmettre cette délibération au Préfet Coordonnateur de Bassin, ainsi qu'une copie au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

9. Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) au titre de 2015

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée.

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin du 9 juin 2015 décidant à l'unanimité d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC et de prendre à sa charge 50 % du montant dû par ses communes membres au titre de la participation du FPIC 2015, comme suit :

Communes	2015 Droit commun	Participation CCCHR	Solde pour la commune
		50,00%	50,00%
BILTZHEIM	4 101	2 051	2 051
ENSISHEIM	112 721	56 360	56 361
MEYENHEIM	12 606	6 303	6 303
MUNWILLER	4 231	2 116	2 116
NIEDERENTZEN	5 433	2 717	2 717
NIEDERHERGHEIM	15 521	7 761	7 761
OBERENTZEN	5 104	2 552	2 552
OBERHERGHEIM	13 495	6 748	6 748
REGUISHEIM	21 191	10 596	10 596
TOTAL	194 403	97 201	97 202
CCCHR	64 461	64 461	0
TOTAL GENERAL	258 864	161 662	97 202

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge de 50 % du FPIC des parts communales par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- opte pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015,
- accepte que 50 % du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015 soient pris en charge par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- autorise le Maire à signer tout document en application de la présente délibération,
- dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- demande à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin de notifier à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin sa délibération du 9 juin 2015 ainsi que les 9 délibérations des conseils municipaux des autres communes membres, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°,
- décide d'un transfert de crédits en fonctionnement d'un montant de 810 € du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 73925 (FPIC) chapitre 014 (Atténuation de produits).

10. Autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses par le comptable public

L'article L1617-5 du CGCT pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité territoriale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, afin d'améliorer le recouvrement des recettes intercommunales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne au Trésorier d'Ensisheim, l'autorisation générale et permanente d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le

recouvrement des titres et rôles émis par la commune de Meyenheim

- autorise le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document s'y afférant.

11. Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant la parcelle n° 5 section 28 sise 9 Rivage de l'ill d'une superficie totale de 9 ares 14 ca.

12. Divers

Monsieur Fabrice JEGGY demande s'il est possible de délimiter une zone de sécurité interdite aux véhicules devant le portail de l'école maternelle et par ailleurs d'instituer un sens de circulation autour de la mairie. Une réflexion sera menée pour la rentrée de septembre 2015. Madame le Maire précise que les usagers sont régulièrement sensibilisés à la sécurité aux abords des écoles par des articles dans le bulletin communal.



Se baigner sans danger !



L'INPES vient d'éditer une petite brochure qui rappelle les précautions à prendre pour éviter tout risque de noyade des adultes comme des enfants. Elle précise les mesures de sécurité relatives aux piscines et les consignes de sécurité concernant les loisirs nautiques autres que la baignade (bateau, pêche, plongée, canoë, kayak, rafting, etc.). Cette brochure est

consultable en mairie et peut être commandée ou téléchargée à l'adresse suivante :

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/detaildoc.asp?numfiche=1533>



Le clin d'œil alsacien

Wer net liabt Wii, Weib un G'sang, Der bliibt e Narr si Läwe lang



Qui n'aime ni vin, femme et chant, reste un fou sa vie durant.



Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Au cours de sa séance du 09 juin 2015 le Conseil de Communauté de communes du Centre Haut-Rhin a décidé :



- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de voirie à Oberhergheim le coût de l'opération étant estimé à 765 009 € HT,
- l'acquisition en pleine propriété du terrain nécessaire à l'aménagement de la ZA de Meyenheim pour un montant de 357 816 € d'une superficie de 447,27 ares ;
- d'approuver le projet d'aménagement réalisé par le bureau d'études Urbami-Consult, d'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la réalisation de la ZA de Meyenheim et d'approuver le plan de financement prévisionnel pour un montant de 1 220 000 € HT,
- d'approuver l'avenant au marché public de prestations intellectuelles relatives aux études pré-opérationnelles pour l'aménagement de la ZAID (Zone d'Activités d'Intérêt Départemental Ensisheim – Réguisheim) en vue de la réalisation du dossier Loi sur l'eau pour un montant de 2 700 € HT,
- d'approuver l'acquisition dans la ZAID d'un terrain d'une superficie de 27 ha 64 ares 30 ca appartenant à Monsieur HABIG Paul Henri pour un montant de 2 460 227 €,
- de se prononcer favorablement sur le principe d'une procédure de Délégation de Service Public en vue du choix du ou des futurs gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (périscolaires), des structures multi-accueil petite enfance (crèches) et du relais d'assistantes maternelles pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020,
- de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des animations enfance et jeunesse qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre.
- de répartir la participation au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015 à hauteur de 50% à charges des communes et de 50% de la 3CHR,
- d'approuver la convention d'objectif pour la maison de la nature du Vieux Canal à Hirtzfelden avec une contribution financière à hauteur de 35 000 €,
- d'approuver la mise en place d'un portique de limitation de hauteur sur la voie « particulier » de la déchetterie d'Ensisheim et le règlement modifié (les usagers « particuliers » ayant un véhicule de plus de 2m 10 de haut seront autorisés à utiliser la voie réservée aux professionnels avec pesée de leurs apports. Ils bénéficieront toutefois d'une franchise annuelle gratuite de 1 000 kg. Au-delà le poids enregistré sera facturé à 1 € le passage plus 0,13 € le kilo déposé),
- de donner au Trésorier d'Ensisheim l'autorisation générale et permanente d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et rôles émis par la 3CHR,

- d'accorder l'indemnité de conseil et de budget à Mme Jacqueline SCHIEBER à compter du 01 avril 2015,
- d'attribuer une subvention de 260 € à la ludothèque de Réguisheim qui accueille les familles et les assistantes maternelles du territoire,
- d'approuver la convention de mise à disposition (8 heures/semaine) d'un personnel communal de la Ville d'Ensisheim au profit de la 3CHR afin d'assurer les fonctions de Responsable des Finances,
- d'approuver la convention de mise à disposition (4 heures/semaine) d'un personnel de la 3CHR au profit de la Ville d'Ensisheim afin d'assurer le suivi des marchés publics relatifs aux projets structurants,
- de rendre un avis très défavorable sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement de l'Eau (SDAGE) et sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin-Meuse pour la période 2016-2021,
- d'approuver la convention de partenariat non financière avec le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour la création d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce SPEE permettra la création de groupements d'artisans structurés, capable de proposer et de mettre en œuvre des rénovations globales et performantes à prix maîtrisés.

Les délégués ont pris acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2014,
- du rapport annuel d'activités 2014.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé la délégation de compétences :

- dans le cadre de la Zone d'Activités à Meyenheim pour l'attribution au Bureau Fondasol de l'étude géotechnique pour un montant de 2 450 € HT, et au Cabinet Jung d'une mission de levées topographiques pour un montant de 12 090 € HT.
- dans le cadre de la construction d'une salle communale et associative pour la signature de 8 avenants pour un montant de 26 774,20 € HT et l'attribution d'un marché complémentaire de travaux à l'entreprise CILIA pour un montant de 1 038,72 € HT HT.
- dans le cadre du programme de rénovation de voiries à Oberentzen pour la modification de l'enveloppe financière affectée aux travaux portée de 650 000 € HT à 990 000 € HT ; la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre portée de 18 525 € HT à 28 215 € HT et l'attribution au Laboratoire Laboroutes de la mission d'analyse des enrobés en vue de déterminer leur teneur en amiante et HAP pour un montant de 3 890 € HT.
- dans le cadre de la réfection du bureau d'accueil de l'ancienne déchetterie d'Ensisheim pour l'attribution de la mission SPS (mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) à la Société Dekra pour un montant de 1 200 € HT et l'attribution de la mission de « Contrôle Technique en Construction » à la Société Apave pour un montant de 1 680 € HT.



Et après usage on en fait quoi ?

Le grand quizz !

Faites le bon tri et retrouvez la destination des objets suivants...

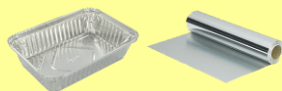


A - Capsules NESPRESSO ®



B - Huiles végétales

1 - Apport volontaire en déchetteries ?



C - Barquettes (propres ou sales) et papier d'aluminium



D - Gobelets jetables



E - pots de yaourt en verre

2 - Déchets ménagers ?



F - Bouteilles, pots, bocaux et flacons



G - Cannelles en aluminium

3 - Tri sélectif ?



H - Lingettes bébé



I - Emballages en Polystyrène ou styromousse

4 - Conteneur à verre ?



Réponses : A-1-B-1-C-2-D-2-E-4-F-4-G-3-H-2-I-2

Opération tranquillité vacances

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !



Si vous vous absentez pendant les vacances, les services de police ou de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile ou votre commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes. Avant votre départ inscrivez-vous auprès de la brigade de gendarmerie d'Ensisheim.

Ce service est entièrement gratuit.



Objets trouvés

Dernièrement il a été retrouvé :

- une pince à cravate, à proximité du cimetière.
- un VTT dame, dans le fossé au nord de la Grand'rue.

Les propriétaires peuvent se manifester en mairie afin de récupérer leur bien.

Un descriptif sommaire leur sera demandé.



Grands anniversaires 2ème Semestre 2015

70 ans

4 novembre	MEYER	Robert
7 novembre	GAY	Daniel
23 décembre	FURLING	Armand

75 ans

28 décembre	HOLDER	Joseph
27 novembre	LOEWERT	Paul

85 ans

20 décembre	STUDER	Laure
-------------	--------	-------

86 ans

26 juillet	DUDEK	Stanislas
1er décembre	ROTHENFLUG	Armand
23 décembre	BAUMANN	Lucie

87 ans

28 décembre	GUTLEBEN	Aline
-------------	----------	-------

90 ans

12 juillet	ELMLINGER	Marguerite
------------	-----------	------------

91 ans

30 octobre	HORN	Marguerite
------------	------	------------

92 ans

27 octobre	ISSENLOR	Hortense
------------	----------	----------



Noces d'Or

20 août MARING Gérard et Reine
3 septembre KESSLER François et Raymonde
19 novembre KRAFFT Pierre et Cécile



Rappel : Si vous ne souhaitez pas figurer dans cette rubrique, nous vous remercions d'en informer la Mairie



Interdiction du port d'écouteurs, d'oreillettes ou de casques audio en conduisant

Le saviez vous ?

Une conversation téléphonique au volant isole le conducteur de l'environnement routier : elle diminue de 30% les informations enregistrées par le cerveau, de 50% l'exploration visuelle de la scène routière, allonge les temps de réaction (+100 mètres à 130 km/h) et rend plus aléatoire la maîtrise des dépassements et des trajectoires. (Source : Etude Ci2N pour la Fondation Vinci, septembre 2014).

Par ailleurs téléphoner en conduisant multiplie par 3 le risque d'accident, et près d'1 accident corporel sur 10 est lié à l'utilisation du téléphone au volant. (Source : expertise collective ISTTAR-INSERM, 2011).

Comme annoncé par le ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, dans le plan d'action pour la sécurité routière (mesure n° 22), depuis le 1er juillet 2015, il est interdit aux conducteurs de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son.

L'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant est donc interdit, mais il est également interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité. Cela interdit notamment les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique.

Conduire avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif de type écouteurs, oreillette ou casque est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 € ;
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire.

Téléchargez gratuitement l'appli « Mode conduite »

Si vous êtes un accro du téléphone au volant une application peut vous venir en aide. Celle-ci permet de mettre votre téléphone portable en veille quand vous conduisez.



Un message d'indisponibilité bienveillant répond à tous ceux qui appellent ou textotent, avec un message d'appel à la prudence. Cette application est disponible seulement sur Android.

Plus d'info sur :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr>



Calendrier des manifestations

	<p>L'amicale des donneurs de sang vous invite à participer au prochain don lundi 13 juillet à la salle communale de Munwiller de 16h30 à 19h30. A l'issue du don, l'association sera heureuse de vous convier à un barbecue.</p> <p>Renseignements : Charles HEGY - 03 89 81 70 95</p>
	<p>L'association des Amateurs de la Gaule Meyenheim vous invite à prendre part à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa pêche nocturne le 25 juillet (repas tartes flambées) - son concours de pétanque le 23 août - son concours de pêche le 13 septembre <p>Renseignements et inscriptions : Raphaël DIPPERT - 06 83 68 45 09 ou agmmeyenheim@laposte.net</p>
	<p>Le Football-Club de Meyenheim, vous invite au Tournoi de Football Seniors le 09 août. Buvette et restauration assurées sur place.</p> <p>Renseignements : FCM - 03 89 81 03 88</p>
	<p>La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin vous propose de participer à sa Randonnée Cycliste le dimanche 30 août.</p> <p>Inscription et départ place de la Mairie à partir de 8 h et accueil dans les communes voisines jusqu'à 15 h.</p> <p>Renseignements : 03 89 26 40 70</p>
	<p>Après la journée vélo organisée dans les écoles par les enseignantes, l'association MM Loisirs invite tous les parents d'élèves et leurs enfants à participer à la randonnée cycliste de la communauté de communes le dimanche 30 août en s'inscrivant dans l'équipe MM Loisirs. Plus vous serez nombreux, plus nous aurons des chances de remporter une subvention. Alors tous à vos vélos !</p> <p>Renseignements : Nathalie SCHILDKNECHT - 06 67 02 45 45</p>
	<p>L'Ecole de Musique de la Société de Musique Fraternité vous invite à sa Kermesse Musicale mercredi 9 septembre à 14h. Au programme, ateliers de découverte des divers instruments à vent, claviers, guitares et éveil musical.</p> <p>Renseignements : Eric TREHIOU ou Régis MAERCKY – 06 66 78 79 95 ou 03 89 76 79 65 - regismaerky@yahoo.fr</p>



Bons anniversaires !

